

CONVENTION

Entre

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Paris, 10 rue Molitor, 75016 Paris, ci-après désigné "I.U.F.M", représenté par sa directrice, Mme Claudette Lapersonne,

et

l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Paris, fédération scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur de la Ligue de l'Enseignement représenté par son Président

il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Parce qu'ils affirment l'un et l'autre :

- la nécessité de rendre le plus opérationnel possible la formation des élèves-professeurs dans le domaine de l'EPS.
- la nécessaire articulation entre la formation initiale et continue, et l'USEP porteuse de ses valeurs de solidarité, citoyenneté et laïcité.

L'IUFM de Paris et l'USEP Paris ont décidé de formaliser leurs relations par la signature de la présente convention en accord avec les termes des conventions suivantes :

- Convention Ministère de l'Education Nationale/USEP du 17 juin 1999 en particulier son article 4 :

« l'USEP s'engage à organiser des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs de projets associatifs, en particulier : en apportant sa contribution à la Formation Initiale et Continue des enseignants du premier degré dans le domaine de l'éducation sportive et civique. »

- Convention Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la recherche/USEP du 19 mai 2003 en particulier son article 7 :

« ... Par ailleurs, le ministère informera la Conférence des directeurs d'IUFM des contributions possibles de l'USEP aux plans de formation initiale des enseignants formés en IUFM, tout en promouvant les associations USEP auprès desquelles pourront s'inscrire des élèves-professeurs des écoles à dominante de formation EPS dans le cadre de leur pratique personnelle durant leur deuxième année de formation en IUFM. ».

TITRE I : LA FORMATION INITIALE

Article 1 : Dans le cadre de la Formation en alternance.

L'USEP Paris met à disposition :

- Son réseau d'associations affiliées, offrant ainsi aux étudiants et professeurs stagiaires un terrain de pratique ou de réalisation de projet.
- Son réseau d'animateurs USEP.
- Ses ressources pédagogiques (documents et matériels).
- Ponctuellement, son aide à la recherche d'installations sportives.
- Le calendrier des événements susceptibles d'accueillir les étudiants et professeur stagiaires.

L'IUFM de Paris favorise :

La mise en stage des étudiants et stagiaires vers des écoles ayant une association sportive USEP

Article 2 : Dans le cadre des enseignements des modules obligatoires.

L'USEP Paris propose :

- Des temps de présentation et d'information sur ses valeurs et ses objectifs.
- Des temps d'information sur ses actions spécifiques.

L'IUFM de Paris s'engage :

- A accueillir les formateurs USEP (salle et matériel à disposition)
- A autoriser la diffusion des documents USEP

Article 3 : Dans le cadre des dominantes.

L'USEP Paris est associée à la formation pour :

- L'élaboration de projets de classe, de cycle ou d'école, s'appuyant sur une pratique associative et sportive.
- Des interventions ponctuelles de personne(s) ressource(s).
- Contribuer à l'évaluation des stagiaires auxquels l'USEP a été associée.

L'IUFM de Paris s'engage :

A favoriser la mise en stage des étudiants et stagiaires vers des écoles ayant une association sportive USEP

Article 4 : Dans le cadre du travail personnel du stagiaire.

L'USEP PARIS propose :

- La mise en place d'un partenariat avec les associations sportives USEP concernées.
- L'ouverture de ses commissions pédagogiques.

TITRE II : LA FORMATION CONTINUE

Article 5 : Dans le cadre des stages d'école et de circonscription.

L'USEP PARIS propose :

- Des temps de présentation et d'information sur ses valeurs et ses objectifs.
- Des interventions ponctuelles de personne(s) ressource(s).
- Une mise à disposition des ressources pédagogiques (documents et matériels) de l'AS de l'école.

L'IUFM de Paris s'engage :

A favoriser la mise en stage des étudiants et stagiaires vers des écoles ayant une association sportive USEP

Article 6 : Dans le cadre des stages départementaux.

L'USEP Paris met à disposition :

- Son réseau d'associations affiliées, offrant ainsi aux stagiaires un terrain de pratique ou de réalisation de projet.
- Son réseau de formateurs.
- Ses ressources pédagogiques (documents et matériels).

TITRE III : L'ASSOCIATION SPORTIVE

Article 7 : Dans le cadre de l'association sportive de l'IUFM de Paris, l'USEP Paris peut apporter un soutien humain dans l'animation.

TITRE IV : RESPONSABILITES RESPECTIVES

Article 8 : L'USEP assure la prise en charge des personnes qu'elles fait intervenir dans la cadre des actions décrite dans la présente convention (rémunération, couverture sociale, assurances).

Article 9 : En contrepartie l'IUFM de Paris s'engage à :

- favoriser la circulation des informations qui concernent l'USEP Paris
- à accueillir les formateurs USEP (salles et matériel à disposition)
- à accueillir les formateurs USEP au service de restauration au tarif 4.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours pour effet à la rentrée scolaire suivante.

Fait à Paris, le2003.

La Directrice de l'IUFM de Paris

Le Président de l'USEP Paris

Mme LAPERSONNE

Jean-Marie LAGRANGE